

## **2006**

### **Alison Rabishaw (Hamm)- #19965415**

On September 27<sup>th</sup>, 2006, the Discipline and Fitness to Practise Committee met to consider a complaint referred to it by the Complaints Committee concerning a member working in the nursing home sector. The member was reported for verbally abusing residents, creating animosity in the workplace, and acting in an abusive and aggressive manner. The member provided a written submission denying the allegations of verbal abuse, but admitting to using foul language in the workplace.

The committee reviewed the written and verbal evidence. The employer's allegation that the member created animosity in the workplace was found to be an issue requiring resolution in the workplace and not by the committee. The committee found the member guilty of professional misconduct in accordance with paragraph 53(c) of the Act because she contravened item 7 of the Code of Ethics. The committee ordered the member to complete the *Ethical and Legal Aspects of Nursing* course.

### **Alison Rabishaw (Hamm)- # 19965415**

Le 27 septembre, 2006, le Comité de discipline et d'aptitude à exercer la profession pour considérer une plainte référée par le Comité de révision des plaintes à l'égard d'un IAA relevant du secteur des foyers des soins infirmiers reproché d'abus verbal envers les résidents, responsable de créer une atmosphère d'animosité et d'agir de façon abusive et agressive au travail. Ledit défendeur-membre soumit une réplique dans laquelle il niait les accusations d'abus verbal mais toutefois reconnaissait avoir utilisé un langage vulgaire à son milieu de travail.

Le Comité fit la révision des éléments de preuve écrits et verbaux présentés. Ce dernier déterminait que l'accusation de la part de l'employeur faisant référence à la création d'une atmosphère d'animosité au travail ne relevait pas du Comité et devrait être réglée à l'établissement même. Toutefois, basé sur le paragraphe 53(c) de l'Acte, le membre fut trouvé en violation et reconnu coupable de faute professionnelle par le Comité et également en contravention à l'article 7 du Code d'éthique. Il lui fut ordonné par le Comité de suivre et de compléter le cours « Éthique et aspects légaux du nursing ».